

Musée national Fernand Léger

Visite des groupes scolaires

Afin d'assurer le maximum de confort à tous les visiteurs, le musée national Fernand Léger rappelle les principales mesures pour une bonne conservation des collections présentées au public, et les principales mesures de sécurité des établissements recevant du public (EPR) qui devront être respectées par les groupes scolaires constitués :

- Groupes scolaires constitués et encadrement :
(1 classe – jusqu'à 30 enfants maximum)
avec 1 accompagnateur pour 5 élèves (maternelle), 7 élèves (primaires, collèges et lycées)
- Nombre maximum de groupes autorisés dans le musée simultanément :
1 groupe par salle (dans la limite de 3 groupes répartis sur les deux niveaux de l'établissement).
- Dans la mesure des disponibilités des locaux, le musée met à la disposition des groupes un espace non surveillé, distinct du vestiaire individuel, pour déposer des sacs à dos ou tout autre objet interdit dans les salles d'exposition.
- L'utilisation des stylos, crayons, colle, ciseaux ou tout autre objet contondant n'est pas autorisé dans les espaces d'exposition, à l'exception des groupes scolaires dans le cadre d'un projet pédagogique agréé par le musée.
- Les pique-niques ne sont autorisés que dans le cadre d'un projet de visite agréé par le musée, ayant donné lieu à une réservation préalable. Dans ce cas, le responsable du groupe retire à l'accueil auprès d'un agent d'accueil et de surveillance un sac poubelle et les modalités d'évacuation de celui-ci (incluant le tri) en fin de visite dans le conteneur installé dans la zone parking à cet effet. En l'absence d'espaces couverts dédié au pique-nique, il est rappelé qu'en cas de pluie, aucune solution de repli dans les salles ne sera tolérée.
- Les accompagnateurs sont responsables du respect des lieux et du respect des autres catégories de public : distance de sécurité aux œuvres maintenue pendant la visite. Bousculade, nuisance sonore, boisson et nourriture sont interdits dans l'établissement.
- Le parking des cars aux abords du musée est assuré uniquement en bordure du chemin du val de Pôme.

Pour toute autre information complémentaire, il convient de s'adresser à l'agent de surveillance en salle ou consulter le règlement de visite qui est à votre disposition à l'accueil ou téléchargeable sur le site <http://www.musee-fernandleger.fr>

Mise à jour du 6 juillet 2012